



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT 2022-04

CONCERNANT L'OUVERTURE D'ENQUÊTE PPUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM SUR LA COMMUNE DE CHARGE

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-40,

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et l'article R.123-9

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2019 relative à l'approbation des caractéristiques du projet de crématorium communautaire sur le territoire de la commune de Chargé et au lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'une concession de service public ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 09 janvier 2020 relative à la concession de service type délégation de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Chargé et à l'approbation du choix du délégataire ;

VU l'arrêté de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et Logement (DREAL) du 24022021, le projet de création d'un crématorium à Chargé (37) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

VU la décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 12 janvier 2022 désignant M. Jean-François AUDOYER en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique ;

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique pour le projet de création d'un crématorium.

CONSIDERANT que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire entraine une augmentation des demandes de crémation générant l'opportunité pour le territoire de se doter d'un tel équipement,

SUR proposition de la Direction Générale des services de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

ARRÊTE :

Le présent arrêté 2022-04 annule et remplace l'arrêté 2022-03 en date du 14 février 2022.

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'un crématorium sur la commune de Chargé,

Le projet consiste en la construction d'un équipement bâti de 696 m² sur la parcelle cadastrée ZK 107 dans la ZA « La Boitardière » pour une surface totale de 7 500m².

Le projet comprendra un espace extérieur composé de 49 places de parking, d'un jardin paysager avec espace de dispersion. L'espace bâti comprendra les éléments suivants :

- L'accueil du crématorium permettant l'orientation, l'information des familles et l'administration.
- Un espace technique réservé au personnel regroupant l'ensemble des activités techniques.
- Un espace dédié aux cérémonies : espace d'accueil des familles, célébrations et recueillement.

ARTICLE 2 – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 mars 2022 à 9h00 au mardi 12 avril 2022 inclus à 18h00, soit une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 – Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de communes du VAL D'AMBOISE,
Hôtel Communautaire – 9 bis Rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON

ARTICLE 4 – Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-François AUDOYER, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- 1) Délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2019 relative à l'approbation des caractéristiques du projet de crématorium communautaire sur le territoire de la commune de Chargé et au lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'une concession de service public
- 2) Délibération du Conseil Communautaire du 09 janvier 2020 relative à la de concession de service type délégation de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Chargé et à l'approbation du choix du délégataire
- 3) Contrat de concession (hors annexes)
- 4) Arrêté de la DREAL 24022021

- 5) Etude d'Impact environnemental
- 6) Arrêté d'enquête publique
- 7) Publications dans la presse et avis d'enquête
- 8) Mémoire explicatif du projet (résumé non technique)
- 9) Dossier de permis de construire
- 10) Synthèse des références réglementaires
- 11) Réglementation sur la destination des cendres
- 12) Tarif des prestations et formule de révision
- 13) Projet de règlement intérieur de l'équipement
- 14) Compte prévisionnel de résultat

ARTICLE 6 – Ouverture du registre d'enquête

Les registres d'enquête publique seront déposés du lundi 14 mars 2022 à 9h00 au mardi 12 avril 2022 inclus à 18h00, au siège de la Communauté de communes du VAL d'AMBOISE – 9 bis Rue d'Amboise – 37 530 NAZELLES-NEGRON.

Ils seront disponibles :

- aux horaires d'ouverture de l'Hôtel Communautaire soit :
 - Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- lors des permanences du Commissaire-Enquêteur : voir article 9 ci-après

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 – Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier de consultation restera disponible pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de communes du VAL d'AMBOISE – 9 bis Rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON :

- aux horaires d'ouverture de l'Hôtel Communautaire soit :
 - Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- lors des permanences du Commissaire-Enquêteur : voir article 9 ci-après

Le dossier pourra être consulté dans sa version papier.

Aussi, un poste informatique dédié à l'enquête installé au siège de la Communauté de communes du VAL D'AMBOISE et mis à disposition du public, permettra la consultation numérique du dossier.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes, à l'adresse suivante : <http://www.cc-valdamboise.fr/>

ARTICLE 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Toutes les observations seront adressées au commissaire enquêteur :

au plus tard avant le 12 avril 2022 à 18h00.

Pour présenter ses observations, le public pourra :

✓ **Consigner ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet** au siège de la Communauté de communes du VAL d'AMBOISE – 9 bis Rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON :

- aux horaires d'ouverture de l'Hôtel Communautaire soit :
 - Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- lors des permanences du Commissaire-Enquêteur : voir article 9 ci-après

✓ **Adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur**

- Par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jean-François AUDOYER, au siège de l'enquête publique :

**Communauté de communes du VAL d'AMBOISE
BP 308 – 37403 AMBOISE Cedex**

✓ **Adresser un courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur**

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete.crematorium@cc-valdamboise.fr

ARTICLE 9 – Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 3 accueillera les observations du public lors des permanences suivantes, tenues au siège de la Communauté de communes du VAL d'AMBOISE – 9 bis Rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON :

- Lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 mars 2022 de 15h00 à 18h00
- Mardi 12 avril 2022 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 10 – Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et suivant tout autre procédé en usage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis de publicité sera également publié dans les journaux locaux par deux fois (15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après son commencement) :

- La Nouvelle République du Centre Ouest

Il sera en outre affiché à l'Hôtel Communautaire et à la mairie de Chargé, ainsi qu'à proximité du site concerné.

ARTICLE 11 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Président au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 12 – Publicité du rapport et de ses conclusions

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes du VAL d'AMBOISE – 9 bis Rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON ;
- sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.cc-valdamboise.fr/>

Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, au Tribunal Administratif d'Orléans et au CODERST pour avis.

ARTICLE 13 – Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Une copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre et Loire,
- M. Jean-François AUDOYER, commissaire-enquêteur.

ARTICLE 14 – Délais et voies de recours

Dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans :

- Par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex
- Via le site internet Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Nazelles-Négron, le 22 février 2022



Thierry BOUTARD

Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

